



Paris, le 7 mai 2015

## COMMUNIQUE DE PRESSE

—

### Mise en place d'un nouveau dispositif européen de gestion du potentiel de production viticole au 1<sup>er</sup> janvier 2016

Le système actuel des droits de plantation prend fin au 31 décembre 2015 et laisse place à un nouveau régime en matière de gestion du potentiel de production viticole : les autorisations de plantation. Lors de la négociation de la réforme de la politique agricole commune en 2013, la France a en effet obtenu le maintien de ce système de régulation européen. Le nouveau système des autorisations prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le nouveau dispositif permet la délivrance d'autorisations de plantation pour l'ensemble des types de vins (AOP, IGP et VSIG) et sur tout le territoire. Ces autorisations sont incessibles et octroyées à titre gratuit pour toutes les catégories d'autorisations (plantations nouvelles, replantations, replantations anticipées ou droits convertis).

Chaque année, la France rendra disponible des autorisations de plantations nouvelles correspondant au maximum à 1 % de la superficie nationale totale plantée en vigne. Le nouveau dispositif prévoit par ailleurs des mesures de régulation du potentiel en cas d'excédent de l'offre ou en cas de risque de dépréciation importante d'une indication géographique (AOP ou IGP).

La délivrance d'autorisations de replantation, de replantation anticipée et issues de la conversion de droits n'est pas contingentée. Ces plantations sont néanmoins soumises à notification. Enfin, le nouveau dispositif exempte d'autorisations les plantations destinées à l'expérimentation, à la consommation familiale (et assimilés), les plantations de vignes-mères de greffons (dédiées à la production de plants) et les superficies plantées ayant été perdues en raison d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la réforme du dispositif de gestion du potentiel de production viticole à compter de 2016, des mesures transitoires ont été définies dès 2015 (ouverture du système de droits de plantation à la production de VSIG, ouverture de la réserve de façon prolongée, diminution du prix de vente des droits par la réserve, etc.).

**À partir du 4 janvier 2016, la gestion administrative pour effectuer des demandes d'autorisations de plantation de vigne change !**

**L'ensemble des demandes se fera désormais sur un guichet unique et dématérialisé, commun à FranceAgriMer et à l'INAO : [vitiplantation](#). Cette téléprocédure offrira un service de suivi des autorisations en cours de validité** en complément de la Fiche de compte des viticulteurs d'ores et déjà disponible sur [Prodou@ne..](mailto:Prodou@ne..). **Cet outil informatique sera le même pour toute la France.**

Afin de pouvoir réaliser leurs demandes d'autorisations dès 2016, les viticulteurs sont invités à se préinscrire **à partir du 18 mai 2015** sur le portail des téléservices de FranceAgriMer en se rendant sur

---

Contacts presse

**Service de presse du Ministère** - Tel : 01 49 55 60 11 ; [ministere.presse@agriculture.gouv.fr](mailto:ministere.presse@agriculture.gouv.fr)

**Service de presse des Douanes** - Tel : 01 57 53 41 03 ; [dg-bic@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-bic@douane.finances.gouv.fr)

**FranceAgriMer** – Tel : 01 73 30 34 05 ; [presse@franceagrimer.fr](mailto:presse@franceagrimer.fr)

**INAO** - Tel : 01 73 30 38 88 ; [s.lepage@inao.gouv.fr](mailto:s.lepage@inao.gouv.fr)

---



<http://www.franceagrimer.fr/Professionnels/Teleprocedures>.

Les obligations déclaratives des viticulteurs auprès du service de viticulture de la douane sont inchangées (immatriculation des opérateurs, déclarations de modification de structure, déclarations de plantation, arrachage, surgreffage, récolte, stock...).

➤ **Pour obtenir plus de renseignements :**

- Consulter le site internet : <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr><sup>1</sup> à la rubrique *Exploitation agricole*, et cliquer sur « Toutes les démarches »,
- Un numéro d'assistance téléphonique est mis à disposition pour renseigner les viticulteurs sur les démarches à effectuer en ligne ainsi que sur la nouvelle réglementation en matière d'autorisations de plantation : **01 73 30 25 00**<sup>2</sup>.
- Consulter le site internet : <http://www.douane.gouv.fr/articles/c696-viticulture> pour connaître toutes les informations relatives aux démarches des exploitants viti-vinicoles dans le CVI.

---

<sup>1</sup> Site internet mis en place à partir du 18 mai 2015.

<sup>2</sup> Numéro mis en place à partir du 18 mai 2015.